



Architecture
et Maîtres d'Ouvrage
GRAND EST

Chers Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à la conférence

MODIFICATION N° 3 DU PLU :
PREMIERS RETOURS D'EXPÉRIENCE
Le Mardi 29 mars 2022 à 14h



PAR **MAÎTRE DAVID GILLIG**, AVOCAT ASSOCIÉ DU CABINET SOLER-COUTEAUX
GILLES GARNIER, ILLIOS INGENIERIE
SYLVAIN EISELE, ARCHITECTE AA+

**14h Rendez-vous au Cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX & ASSOCIÉS, 6 rue de Dublin,
Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim - 67014 Strasbourg**

LES POINTS SUIVANTS SERONT ABORDÉS :

- > *Les conditions d'entrée en vigueur de la modification n° 3 du PLUi (les certificats d'urbanisme et le contexte de PA)*
- > *Les nouvelles attestations qui doivent être jointes aux dossiers de demande de permis de construire afin de satisfaire au Volet AIR-CLIMAT-ENERGIE du PLUi : impact sur nos missions de MOE (temps, contenu de travail et organisation au sein de l'équipe de MOE).*
- > *Les problématiques liées à la nouvelle définition de l'emprise au sol telle qu'elle résulte de l'article 9 des dispositions du règlement du PLUi applicables dans toutes les communes membres de l'EMS*
- > *Les problématiques liées à l'application des nouvelles dispositions du PLUi relatives aux IRVE (Installation Recharge Véhicules Electriques), à la production photovoltaïque, au calcul du CBS (Coefficient de Biotope par Surface), à l'approvisionnement et aux performances énergétiques, à la conception bioclimatique, au système de rafraîchissement et à la qualité de l'air*
- > *Contexte particulier d'opération de rénovation ou de restructuration.*
- > *Incidences et interfaces avec la mise en application de la RE2020.*
- > *Interprétations, incompréhensions : comment échanger et faire vivre le « terrain interprétatif » avec les services instructeurs ?*

18h Apéritif à l'issue de la conférence

Inscription par mail à amo.alfc@yahoo.fr ou au 06 16 35 11 49
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ